

Déclaration de succession de

Madame BEELEN Francine Paule Aimée Jeannette, fonctionnaire, divorcée,

née à Montegnée le 16 novembre 1958,
domiciliée à 4400 Flémalle, rue du Trokay 7,
décédée à Liège le 12 avril 2021.

La soussignée :

Madame FERRETTI Krissia, née à Liège le 16 février 1989,
domiciliée à 4400 Flémalle, rue Jean Louis Adam 64.
Fille unique de la défunte.

Déclare que :

1. Madame BEELEN Francine Paule Aimée Jeannette est décédée à Liège le 12 avril 2021.
Numéro de registre national : 58.11.16-174.59
2. La défunte était divorcée et n'était ni remariée ni cohabitante légale au moment de son décès.
3. La défunte n'a fait aucune disposition de dernière volonté connue et n'a donc exclu aucun héritier.
4. La personne suivante est par conséquent l'unique héritière de la succession :
 - Madame FERRETTI Krissia, fille de la défunte.
Numéro de registre national : 89.02.16-440.90
Part d'héritage : **la totalité de la succession en pleine propriété**
5. L'héritière a fait élection de son domicile à 4400 Flémalle, rue Jean Louis Adam 64, avec prière au Receveur de l'enregistrement d'adresser la correspondance à Monsieur Martin VANDEN EYNDE, chaussée de Ghislenghien 112 à 7830 Silly (ou par email : info@successio.be).

La soussignée donne expressément pouvoir à Monsieur VANDEN EYNDE Martin, expert patrimonial domicilié chaussée de Ghislenghien 112 à 7830 Silly de, pour elle et en son nom, faire toute déclaration complémentaire ou rectificative, toute requête en remise d'amende ou en restitution et, en général, faire le nécessaire, sans que le mandataire ne puisse être considéré comme tenu au paiement des droits de succession au sens de l'article 74 du Code des droits de succession.

Nr. 187

N°

Date du dépôt :

Expiration du délai :

a) de rectification :

b) de paiement :

Table de décès :

Vol....., fol., n°.

Sommier n° 28/....., art.

Sommier n° 30/....., art.

Annotations aux documents
du bureau :

6. La défunte n'a fait, au cours des trois années précédant son décès, aucune donation qui a été enregistrée dans un acte, ou qui aurait dû l'être.
 7. Par suite de ce décès, il ne s'est produit ni cessation ou mutation d'usufruit ni dévolution de fidéicommiss.
 8. Au cours des cinq années précédant son décès, l'adresse du domicile fiscal de la défunte était située en Région wallonne, à 4400 Flémalle, rue du Trokay 7.
 9. Les meubles meublants dépendant de la succession étaient assurés contre les risques d'incendie et autres pour un montant non connu de la soussignée, par la société FIDEA SA, suivant police numéro BW00175662, seule police en cours au décès de la défunte à la connaissance de la soussignée.
10. La succession se compose de :

A. Actifs

a. Biens immobiliers

Commune de Flémalle – Deuxième division (Chokier)

La totalité en pleine propriété d'une maison d'habitation sise rue du Trokay 7, cadastrée section B numéro 983 R pour une contenance de 14 ares 92 centiares.

La valeur vénale de cette maison à la date du décès est estimée par la déclarante en totalité et en pleine propriété à **175.000,00 euro**.

Afin de bénéficier, pour la soussignée, de la réduction prévues pour la dévolution de l'immeuble familial (*article 60 ter C. succ*), la soussignée déclare que la défunte avait depuis plus de cinq ans sa résidence principale dans cette maison.

En Espagne – Calp (Alicante)

La totalité en pleine propriété d'un appartement sis Carrer de la Pau, 25, 03710 Calp, Alicante.

La valeur vénale de cet appartement à la date du décès est estimée par la déclarante en totalité et en pleine propriété à **50.000,00 euro**.

La soussignée sollicite l'application de l'article 17 du Code des droits de succession. Elle déclare à ce sujet qu'elle déposera le cas échéant :

- 1) la quittance dûment datée des droits payés à l'étranger ;
- 2) une copie certifiée conforme par l'autorité étrangère compétente de la déclaration de mutation par décès qu'elle déposera en Espagne et de la liquidation des droits qui aura été établie.

b. Avoirs bancaires

Auprès de la **Banque ING** :

- o Livret Vert Euro ING numéro BE06 6529 6653 1122 au nom de la défunte pour un solde au jour du décès (intérêts compris) de **203,64 euro** ;
- o ING Lion Account numéro BE27 6528 4328 8073 au nom de la défunte pour un solde au jour du décès (intérêts compris) de **2.418,35 euro**.

c. Biens corporels meubles **1.500,00 euro**

d. Argent comptant **30,00 euro**

e. Vêtements et effets personnels de la défunte **50,00 euro**

B. Passifs

a. Tout impôts non encore enrôlés au jour du décès **P.M.**

b. Dernières dettes de la défunte au décès **4.287,32 euro**

Description	Facture	Montant facturé
ING Belgique SA – Crédit 922-1408095- 81	Attestation de créancier datée du 05/05/21	99.902,12 euro dont 95.614,80 euro pris en charge par l'assurance de solde restant dû Cardif nr 5327032 soit un solde de 4.287,32 euro

c. Frais de funérailles **4.018,20 euro**

Description	Facture	Montant facturé
Centre Funéraire Dethier	Numéro 2140180524 datée du 22/04/21	4.018,20 euro

TOTAL

Actifs de la succession	229.201,99 euro
Passifs de la succession	8.305,52 euro

Actifs nets de la succession 220.896,47 euro

La succession revient pour la totalité à l'héritière soussignée.

La présente déclaration est destinée à des fins exclusivement fiscales ;
il ne peut en être déduit une quelconque reconnaissance sur le plan
civil dans le chef de la soussignée.

Conformément à l'article 135bis du Code des droits de succession, la
soussignée déclare qu'elle se réserve la faculté de demander la
restitution du droit perçu sur l'immeuble déclaré ci-dessus à
concurrence de 25%, toute taxe comprise, des dépenses réalisées en
vue d'économiser l'énergie.

La soussignée renonce expressément au délai de rectification et prie le
Receveur de lui adresser l'avis d'imposition.

Fait à Flémalle le 19 juillet 2021.

Krissia FERRETTI



Cette déclaration se compose de 4 (quatre) pages.

